



CONTRAT DE GARDE

Association :

Le refuge de Jade
9 bis rue des rondeaux, 95580 Andilly
0675777643
lerefugedejade@gmail.com

La famille de l'animal :

Nom :
Adresse :
Numéro de téléphone :
Adresse mail :

L'animal :

Prénom :
Numéro de puce / Tatouage :
Espèce :
Âge :

Par ce contrat, les parties acceptent les conditions suivantes :

- L'association s'engage à accueillir l'animal chez elle à son domicile et de faire respecter le bien-être de l'animal par les membres de la famille (enfants, conjoint...) et par des tiers.
- La famille de l'animal s'engage à avoir informé l'association de toute pathologie connue à ce jour. De ce fait, l'association reconnaît avoir pris connaissance de l'état sanitaire de l'animal.
- La famille de l'animal atteste que celui-ci est vacciné s'il s'agit d'un chat ou d'un chien et d'informer l'association si l'animal, toute race confondue, est stérilisé afin de le séparer des autres animaux possiblement non stérilisés. Le propriétaire de l'animal s'engage à fournir le carnet de santé de l'animal.

Date de la garde : du/..../..... au/..../.....

- Dans le cas de blessure, de maladie de décès ou d'accident, l'association se dégage de toute responsabilité.
- L'association s'engage, en cas de décès de l'animal, à fournir un certificat de décès détaillé du vétérinaire et exposant les causes du décès.
- Si des frais vétérinaires pour le besoin de l'animal surviennent, le propriétaire de l'animal s'engage à les prendre en charge et à les payer. L'association s'engage à fournir la facture.

L'adresse de la clinique partenaire de l'association en cas de besoin :

Clinique Vétérinaire des Docteurs Boniface Jean-Paul Chiche Christophe et Balmer Hans

8 Av. Kellermann, 95230 Soisy-sous-Montmorency

01 34 17 03 33

- Le propriétaire de l'animal s'engage à ne pas calomnier l'association en cas de problème avec l'animal. Des poursuites judiciaires seront effectués en cas de calomnie, harcèlement ou menace envers l'association.
- L'animal confié sera gardé par la présidente ou la secrétaire. De ce fait, le propriétaire de l'animal prend en compte que plusieurs autres animaux sont présent au sein du domicile.
- La garde de l'animal n'est pas faite bénévolement. Cela permet à l'association de vivre et de continuer les prises en charge ainsi que les soins aux animaux de l'association. De ce fait, le montant de la garde est choisi en accord avec le propriétaire de l'animal ainsi que de l'association.

Frais de garde versés par le propriétaire à l'association :

Montant :€

Espèces

Virement
instantané

Chèque
N° :

- ▶ Le propriétaire accepte que l'animal soit confié à un membre de l'association et en signant le présent contrat accepte qu'un accident peut avoir lieu et que le décès de l'animal peut également survenir. Si cela survient, le propriétaire s'engage à ne pas poursuivre l'association.
- ▶ **Si les closes énoncées dans le dit contrat ne sont pas respectés, des poursuites judiciaires seront effectués**

En cas de besoin, l'association reste à vos côtés pour vous conseiller.

Fait à :

Le :

L'association Le refuge de Jade :

Le propriétaire de l'animal :
Avec mention manuscrite "lu et approuvé"